BILAN DU SCHÈMA D'AMÈNAGEMENT RÈGIONAL (SAR) DE LA GUADELOUPE

Synthèse

REGION GUADELOUPE

Archipel d'Avenir

REGION GUADELOUPE
Archipel d'Avenir

BILAN DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR) DE LA GUADELOUPE

Synthèse

Le bilan concerne la période allant de novembre 2011 à octobre 2020

Ce document a été revu et corrigé par la Région Guadeloupe avec la collaboration du CAUE, de la DAAF et de la DEAL

Sommaire

1 - Rappel du cadre juridique du Schéma d'Aménagement Régional (SAR) . . . 3
Les dispositions juridiques en matière de révision de ces schémas. . . . 3

2 - Rappel du contenu du SAR actuellement en vigueur . . . 5

3 - Evaluation des objectifs du SAR et du SMVM. . . . 8
AXE STRATEGIQUE 1 . . . 9
La volonté d'optimiser le capital écologique de la Guadeloupe pour un environnement protégé . . . 9
AXE STRATEGIQUE 2 . . . 19
La mise en place d'une organisation plus équitable du territoire . . . 19
AXE STRATEGIQUE 3 . . . 28
L'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive . . . 28
ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DU SMVM . . . 39

4 - Bilan du SAR et du SMVM du point de vue de l'environnement . . . 45
Pour ce qui concerne la protection des espaces naturels remarquables . . . 45
Pour ce qui est de la préservation des espaces naturels banals . . . 45
Pour ce qui concerne la gestion des pollutions (déchets, assainissement) . . . 45
Pour ce qui concerne l'optimisation de la gestion des ressources naturelles (eau, énergie) . . . 46
Pour ce qui concerne la prévention des risques . . . 46
Pour ce qui est de la protection de l'équilibre entre les zones urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers . . . 47
Pour ce qui concerne les déplacements . . . 47
Pour ce qui est du SMVM. . . . 47

5 - Préconisations pour la suite à donner au schéma . . . 49
Les pistes de réflexion pour lever les freins à la bonne mise en œuvre du SAR. . . . 49
Comment améliorer le SAR et le SMVM au regard du contexte actuel. . . . 50
Maintenir, modifier ou réviser le SAR : les arguments . . . 50
Le maintien . . . 50
La modification . . . 51
La révision . . . 51

1- Rappel du cadre juridique du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Pour les collectivités françaises d'Outre-mer de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de Mayotte et de la Réunion, le SAR est l'outil principal de planification de l'aménagement du territoire. Il fixe les priorités de développement, de protection du territoire régional et de mise en valeur de ce territoire et du patrimoine naturel, historique, matériel, culturel.

Ces dispositions sont codifiées aux articles L.4433-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), déclinant les attributions des régions d'Outre-mer en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

Les dispositions juridiques en matière de révision de ces schémas

Le CGCT dispose en son article L.4433-10-4 que :

> *« Au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, l'assemblée délibérante de la région, du département ou de la collectivité procède à son évaluation, notamment du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou sur une mise en révision ou modification ».*

La procédure d'évaluation du SAR s'appuie sur la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation de l'incidence de certains plans et programmes sur l'environnement. A l'issue de celle-ci, il sera possible de décider du maintien, de la modification ou de la révision du SAR.

Le SAR de Guadeloupe ayant été adopté par délibération du conseil régional le 17 décembre 2010, puis approuvé par décret en Conseil d'Etat le 22 novembre 2011, le conseil régional a l'obligation de réaliser un bilan du schéma pour délibérer sur son devenir.

C'est dans ce cadre que la Région Guadeloupe a effectué le bilan de son SAR. La réalisation de celui-ci s'est faite à travers :

- **La mobilisation des « expertises d'usage »** : il s'agit d'entendre les avis des parties prenantes dans la mise en œuvre du SAR qui ont eu à prendre en compte les orientations et règles du SAR pour réaliser leurs projets. Cette mobilisation a eu lieu au moyen d'ateliers participatifs avec les services de la Région, les collectivités territoriales et les partenaires publics et privés.

- **L'analyse opérationnelle des réalisations et des résultats par rapport aux objectifs fixés et au contexte régional** : cette comparaison s'appuie sur les projets cités par le SAR et le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) et sur les informations recueillies quant à la réalisation effective des projets.

- **L'analyse des évolutions du contexte, des plans et programmes régionaux et des politiques publiques** ayant trait aux missions du SAR, en s'appuyant sur des indicateurs disponibles.

Les instances de validation étaient composées :

- **d'un comité de pilotage** composé de représentants de la Région, de l'Etat, du Département, de l'Association des maires et du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Guadeloupe. Ce comité de pilotage s'est réuni en début de mission pour la présentation du prestataire en charge du bilan et de son équipe, de la méthodologie arrêtée, puis en fin de mission pour une présentation du rapport final. Pour le comité de pilotage de clôture, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ont été associés ;

- **d'un comité technique** dont le rôle était de valider les différentes étapes. Il était composé de l'équipe projet SAR de la Région, des services de l'Etat (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement - DEAL, Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt – DAAF), des services du Département et du CAUE.

De plus, une véritable transversalité entre les différentes directions opérationnelles de la Région concernées par le SAR a été mise en place dès ce bilan afin que les compétences de chacun soient mobilisées pour alimenter le projet en fonction des problématiques qui se sont présentées.

La démarche d'évaluation s'est appuyée sur une démarche participative et une large concertation. Le tableau qui suit retrace le calendrier des ateliers participatifs et des entretiens.

Semaine de lancement - Novembre 2018	
27 et 29 novembre 2018	Ateliers thématiques relatifs à l'environnement (SAR et SMVM), à l'économie, aux transports et aux mobilités, à la culture et aux sports
27 et 29 novembre 2018	Entretiens avec des personnes ressources Participation au comité de pilotage du Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité (SRPNB)
Conduite d'entretiens avec experts - Janvier 2019 à avril 2019	
	Entretiens avec les services en charge de l'aménagement et de l'urbanisme des communes et des EPCI Entretiens avec des personnes ressources
Tenue du séminaire du bilan du SAR - Mars 2019	
18 mars 2019 : 14h-17h	Rencontre des élus : élus régionaux, élus départementaux, présidents des EPCI, maires, présidents des chambres consultatifs (CCEE et CESR), présidents des chambres consulaires
19 mars 2019 : 9h-12h	Atelier de bilan des objectifs relatifs à l'organisation spatiale (39 participants)
19 mars 2019 : 14h-17h	Atelier de bilan des objectifs relatifs au développement économique (23 participants)
20 mars 2019 : 9h-12h	Atelier de bilan des objectifs relatifs au SMVM (30 participants)
21 mars 2019 : 9h-12h	Atelier d'analyse des effets de la mise en œuvre du SAR sur les enjeux environnementaux (26 participants)
21 mars 2019 : 14h-17h	Atelier de bilan des objectifs relatifs à l'environnement (24 participants)

Tableau 1 : Calendrier des ateliers participatifs et entretiens

Nota bene : l'absence de données de suivi du SAR a limité le rendu de cette analyse. En effet, l'approche a été plus qualitative que quantitative. De plus, certains acteurs de l'aménagement du territoire n'étaient pas présents lors des réunions organisées.

2- Rappel du contenu du SAR actuellement en vigueur

Comme nous l'avons déjà vu, le document actuellement en vigueur a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 22 novembre 2011, remplaçant le précédent schéma qui avait été approuvé le 5 janvier 2001.

Ce schéma comporte un chapitre individualisé valant SMVM, qui tient une place essentielle dans la stratégie régionale d'aménagement et de développement du littoral.

Les orientations retenues dans le schéma sont précisées par :

- des orientations générales, prescriptives ayant une portée normative et une valeur contraignante ;
- des recommandations non contraignantes soit parce qu'elles relèvent de la compétence d'autres collectivités publiques ou de l'initiative privée, soit parce qu'elles n'entrent pas dans l'objet du SAR ;
- des politiques d'accompagnement qui décrivent les actions de la Région pouvant être utilisées afin de favoriser la réalisation des orientations du SAR.

Le schéma comprend également une représentation cartographique permettant de situer dans l'espace les projets et les destinations générales des espaces.

Afin de donner à la Guadeloupe les outils majeurs d'un aménagement et d'un développement durable et aux Guadeloupéens les moyens nécessaires à leur épanouissement, le SAR de 2011 se décline en quatre priorités, considérées comme stratégiques :

- **un aménagement raisonné du territoire** ;
- **un développement économique équilibré** ;
- **une société équitable qui réponde mieux aux attentes et besoins des Guadeloupéens** ;
- **une société raisonnable qui veille à la protection globale de son environnement et à sa mise en valeur.**

La stratégie régionale d'aménagement et de développement du territoire s'appuie sur la définition d'une organisation projetée du territoire traduite dans une « carte des enjeux stratégiques ».

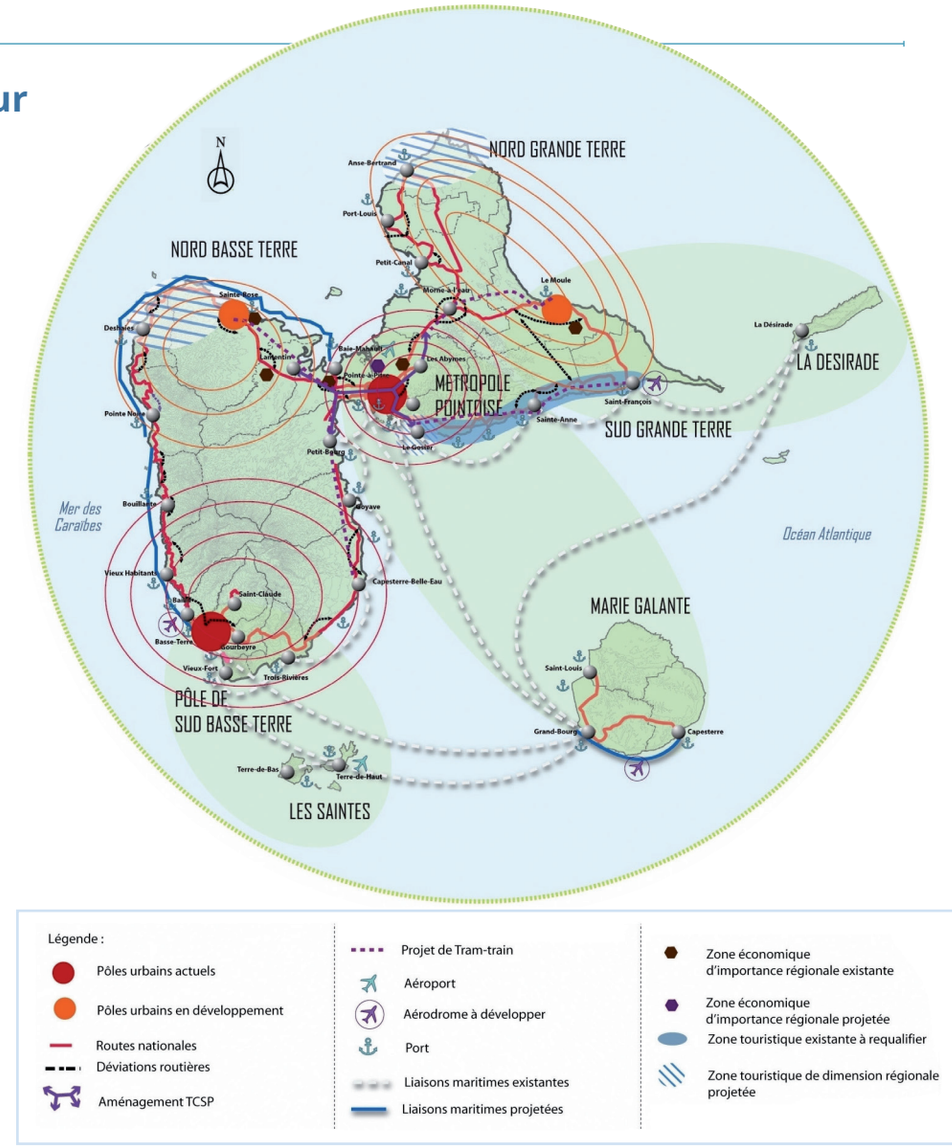

Figure 1 : Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe – Organisation projetée du territoire

Pour répondre à ce scénario, le SAR est articulé autour de trois axes stratégiques :

- Axe 1 : l'optimisation du capital écologique de la Guadeloupe pour un environnement protégé ;
- Axe 2 : la mise en place d'une organisation équitable du territoire ;
- Axe 3 : l'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive.

Ces trois axes vont se décliner **en 17 objectifs**, comportant des règles et des recommandations (cf. tableau 2).

Pour ce qui est du SMVM, il met en avant **deux axes principaux** :

- **une meilleure protection de l'espace littoral et maritime**, c'est-à-dire conserver l'existant et le revaloriser, exploiter les ressources offertes par cet espace dans le cadre d'un développement durable ;
- **une meilleure gestion du domaine public maritime**. Ce dernier fait l'objet, dans les régions d'Outre-mer, de règles particulières avec le régime juridique de la « zone dite des 50 pas géométriques ».

Le SMVM en vigueur comprend **3 objectifs spécifiques** qui traduisent à la fois la stratégie du SAR et les modalités d'application de la loi Littoral pour les espaces remarquables du littoral et pour les espaces proches du rivage. Ces trois objectifs sont :

- protéger les écosystèmes marins et les côtes, le littoral et les plages et préserver les espaces agricoles ;
- maîtriser l'extension urbaine sur le littoral ;
- optimiser les potentiels d'activités maritimes.

Les objectifs du SAR	
Axe 1 : l'optimisation du capital écologique de la Guadeloupe pour un environnement protégé	
1	La protection des espaces naturels remarquables
2	La préservation des espaces naturels banals
3	La gestion des pollutions : déchets, assainissement
4	L'utilisation optimisée des ressources naturelles
5	La prévention des risques
Axe 2 : la mise en place d'une organisation équitable du territoire	
6	Maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains, naturels
7	Développer l'urbanisation en densifiant et en continuité de l'existant
8	Clarifier la vocation des espaces ruraux de développement
9	Conforter la capitale caribéenne dans un rayonnement régional
10	Favoriser l'organisation de territoires de développement attractifs et dynamiques
11	Développer des transports collectifs, facteurs d'équité entre les territoires
Axe 3 : l'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive	
12	Mieux utiliser l'économie de la connaissance
13	Diversifier et valoriser l'agriculture et la pêche
14	Renouveler l'offre du tourisme
15	Renforcer les commerces et les services
16	Développer les zones d'activité réparties sur les territoires et améliorer celle de Jarry
17	Développer et mieux organiser les activités portuaires

Tableau 2 : Objectifs du SAR

3- Evaluation des objectifs du SAR et du SMVM

Ce chapitre consiste à analyser le niveau d'atteinte ou non des orientations et objectifs stratégiques du SAR et du SMVM et d'évaluer les évolutions du contexte local, ainsi que les difficultés d'atteinte de ces objectifs.

Ce travail s'est principalement nourri de deux approches :

- des retours d'expériences des acteurs locaux et de leurs connaissances sur les évolutions du territoire et plus particulièrement des résultats des ateliers participatifs ;

- d'indicateurs issus des bases de données publiques, lesquels ont permis d'étayer les analyses subjectives issues des ateliers participatifs et des rencontres avec les acteurs du territoire. En effet, le Comité de Suivi du SAR (CSSAR) ne s'étant pas réuni, le suivi n'a pas été mis en place.

Les résultats de cette analyse détaillée sont présentés ci-après pour chacun des objectifs.

AXE STRATEGIQUE 1

La volonté d'optimiser le capital écologique de la Guadeloupe pour un environnement protégé

Objectif 1 : Protection des espaces naturels remarquables

Situation en 2011

Le SAR a classé les espaces naturels remarquables comme étant les espaces à forts enjeux qui sont couverts par des classements et des protections réglementaires. Ces milieux présentent un intérêt exceptionnel unique et rare nécessitant des mesures de protection particulière et renforcée et ont une fonction importante du point de vue des équilibres écologiques ou des paysages.

L'analyse de l'environnement en 2011 mettait en avant quelques enjeux majeurs, à savoir :

- la Guadeloupe est un haut-lieu de biodiversité, l'un des 34 points chauds de la biodiversité ;
- la qualité des milieux naturels et des paysages joue un rôle essentiel pour l'attractivité, mais également dans les grands équilibres du territoire et la qualité de vie de ses habitants ;
- la lutte contre l'étalement urbain, en particulier sur le littoral est un enjeu primordial.

Évolution depuis 2011

· **Pour ce qui est de la biodiversité**

Une sensibilisation à la biodiversité s'est traduite par des actions aux différentes échelles territoriales : Atlas de Biodiversité Communale (ABC), Territoires Engagés pour la Nature (TEN), création d'une Agence Régionale de la Biodiversité (ARB).

· **Pour ce qui est de la protection des espaces sensibles**

La protection des espaces sensibles se traduit par la mise en œuvre de la politique « Espaces Naturels Sensibles » (ENS). Le conseil départemental a adopté en 2019 le Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS). Il vise à définir la politique de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles.

On assiste également à la préservation de certains espaces et à celle d'espèces, par exemple la restauration écologique de la mangrove aux abords de la Rivière salée, la création de la réserve nationale géologique de la Désirade, ainsi que la réserve dirigée du Nord Grande-Terre.

Certains projets ont pris du retard ou n'ont pu être réalisé : le projet d'opération Grand site de la Pointe des Châteaux, le classement du canal des Rotours à Morne à l'Eau, etc.

Conclusion

Depuis 2011, la Région Guadeloupe a vu ses compétences renforcées en matière de protection des milieux naturels pour la biodiversité, ce qui permettra de mieux organiser la gouvernance dans ce domaine avec les acteurs publics qui agissent déjà sur ce sujet.

Du point de vue foncier, les espaces naturels de protection forte ont été préservés. Cependant, la multiplication des Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) et l'érosion des trames vertes et bleues sont des éléments de nature à accroître la perte de la biodiversité exceptionnelle de l'archipel.

Objectif 2 : Préservation des espaces naturels banals

Situation en 2011

Les espaces naturels dits « banals » sont des espaces naturels complémentaires. Une partie importante fait l'objet de protections imposées par le code forestier. Le SAR les classe différemment du fait de leur moindre richesse biologique. Cependant, ces milieux ont une valeur importante qui résulte de leur intérêt patrimonial et de leurs fonctions multiples. Ils sont essentiellement constitués des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), des forêts départementalo-domaniales hors du cœur du Parc national, départementales et privées, de prairies, de ravines.

Évolutions depuis 2011

Depuis 2011, les outils de prise en compte des milieux naturels se sont développés.

La problématique du mitage par l'urbanisation reste importante, mais l'objectif d'équilibre des espaces naturels, agricoles, forestiers et urbains a été pris en compte dans les documents d'urbanisme, en particulier en clarifiant la situation des Espaces Ruraux de Développement (ERD).

Des actions ont permis la préservation de ces espaces. Par exemple la plage de Port-Louis a bénéficié de travaux d'aménagements visant à pérenniser le patrimoine paysager et culturel. Quatre projets de plan paysage ont été lancés en partenariat avec l'Etat et un plan paysage du réseau routier régional a été lancé.

Cependant, certains milieux continuent à se dégrader du fait, des pollutions et des pressions sur ces espaces.

Conclusion

En dehors des espaces naturels remarquables, les espaces naturels banals représentent une richesse patrimoniale forte. Ces espaces ont été en grande partie préservés lors de l'élaboration des documents d'urbanisme par la transposition des zones NA et NB des Plans d'Occupation des Sols (POS) en zones naturelles ou agricoles dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Toutefois, la dégradation des espaces naturelles sous l'effet des pollutions reste une problématique préoccupante. De même, l'étalement urbain maintient une pression constante sur les espaces naturels non protégés, ainsi que les défrichements illégaux et l'exploitation de carrières sauvages.

Objectif 3 : Gestion des pollutions (déchets et assainissement)

Situation en 2011

- **Thématique « déchets »**

Le SAR fait le constat que la Guadeloupe a pris du retard dans le développement d'infrastructures de traitement, d'autant qu'il est prévu un accroissement du volume à traiter de l'ordre de + 25 % à l'horizon 2025. Il prévoit la réalisation des installations prévues au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

- **Thématique « assainissement »**

Le SAR fait le constat que la Guadeloupe est marquée par un mauvais fonctionnement général des systèmes de traitement des eaux usées impactant ainsi l'environnement.

Évolutions depuis 2011

- **Thématique « déchets »**

Les documents de planification de la gestion des déchets ont été révisés conformément à la législation. Les différents plans sont remplacés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

Ce plan a été adopté par le conseil régional le 28 février 2020. Il permet de coordonner les actions menées en matière de déchets à 6 et 12 ans, dans une logique de cohérence et d'équilibre territorial. L'objectif de ce plan est de faire de la Guadeloupe un territoire « zéro déchet » en 2035. Des filières de valorisation se sont développées. Des actions en faveur de l'économie circulaire sont menées.

- **Thématique « assainissement »**

Depuis 2011, l'organisation des services d'eau et d'assainissement de Guadeloupe a connu une profonde mutation institutionnelle, avec une réduction de moitié des acteurs dédiés à la gestion des services d'eau et d'assainissement. En 2015, ce ne sont plus que 5 autorités organisatrices qui détiennent la compétence en eau potable et assainissement collectif.

Depuis 2013, la Guadeloupe connaît une véritable crise dans les domaines de l'eau, liée à des difficultés de gestion des services d'eau et d'assainissement et de gouvernance entraînant un défaut majeur d'entretien et de renouvellement des infrastructures, conduisant à une dégradation généralisée du système d'assainissement et de la distribution de l'eau potable.

La qualité des eaux s'est dégradée pour l'ensemble des masses d'eau si l'on se réfère à la Directive cadre européenne sur l'eau. Même si depuis 2011, plusieurs projets d'assainissement ont été réalisés et plusieurs plans successifs ont été proposés et mis en œuvre sans vraiment réduire l'impact de l'assainissement sur l'environnement.

Sur le plan réglementaire, le SAR doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). Il transpose donc dans ses orientations stratégiques celles du SDAGE.

Conclusion

- **Thématique « déchets »**

La réduction de la production des déchets et leur valorisation représentent un enjeu économique, environnemental et social important. Les recommandations du SAR actuel dans le domaine des déchets ne correspondent plus aux objectifs réglementaires européens et français. Il est incontestable que de nombreux efforts ont été réalisés depuis 2011, toutefois, la marge de progrès reste encore importante.

- **Thématique « assainissement »**

La situation de l'assainissement est à l'image de celle de l'eau potable. Des investissements importants ont été consentis pour le traitement des eaux résiduaires urbaines. Cependant, ils n'ont pas pu ou ont rarement été accompagnés des efforts nécessaires pour en assurer la pérennité financière, l'exploitation et l'entretien et pour procéder aux investissements complémentaires nécessaires pour collecter les effluents domestiques et les conduire aux stations de traitement des eaux usées.

Objectif 4 : Utilisation optimisée des ressources naturelles

Situation en 2011

• Thématique « eau »

La Guadeloupe a la particularité de disposer de ressources très abondantes sur Basse-Terre, mais plus rares ou quasi-inexistantes sur les autres parties du territoire. En 2011, le SAR fait le constat d'un réseau en grande partie vétuste et qui souffre de pertes considérables d'eau. Les travaux de rénovation à effectuer pour améliorer les rendements sont un enjeu d'importance, mais le remplacement des réseaux s'effectue lentement.

• Thématique « énergie »

Le SAR s'appuie sur la politique contractuelle fixée par la Région et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) alors en vigueur pour établir ses objectifs.

Évolutions depuis 2011

• Thématique « eau »

Le SDAGE 2014-2020 a parmi ses grands objectifs d' « Améliorer la prise en compte de la politique de l'eau dans les différents documents de planification et les projets d'aménagement ».

La Guadeloupe est confrontée à de graves problèmes d'alimentation en eau potable. Elle connaît des difficultés de gouvernance et de gestion des services d'eau dont la persistance depuis plusieurs années a entraîné un défaut majeur d'entretien et de renouvellement des réseaux, des ouvrages et des équipements, conduisant à une dégradation générale de l'état et de la performance des systèmes d'alimentation voire une incapacité persistante à assurer la desserte permanente des abonnés, ce qui se traduit par une iniquité d'accès aux services d'eau et d'assainissement des usagers guadeloupéens.

Les collectivités doivent aujourd'hui faire face à d'importantes contraintes structurelles pour lesquelles est proposé un nouveau cadre d'intervention introduit par le plan Eau DOM.

Face à ces difficultés, plusieurs démarches de création d'une structure unique de gestion de l'eau ont été initiées mais n'ont pas encore abouti.

• Thématique « énergie »

Le conseil régional s'est vu accorder des renouvellements successifs de l'habilitation au titre de l'article 73 de la Constitution et ce, jusqu'à son prochain renouvellement général, à fixer les lois et règlements en matière de planification énergétique, de maîtrise de la demande d'énergie, y compris en matière de réglementation thermique pour la construction de bâtiments, et de développement des énergies renouvelables.

En 2012, le Plan Régional des Énergies Renouvelables et de l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (PRERURE) a été revisité et le 20 décembre 2012 a été adopté le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE).

La LTECV du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte a confirmé l'objectif du SAR et les régions non connectées aux réseaux continentaux de transport de l'énergie, doivent être autonomes en électricité en 2030 et doivent viser l'autonomie énergétique globale en 2050.

Pour cela, la Guadeloupe a élaboré sa Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) qui a été adoptée en 2017 puis approuvée par décret le 19 avril 2017. Conformément à la loi, la PPE est en cours de révision.

Le Schéma Régional Biomasse (SRB), annexe de la PPE valant, tel que prévu par la LTECV, plan de développement de la biomasse à des fins de valorisation énergétique, a fait l'objet d'une élaboration concertée et est en cours d'adoption.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR) est en cours d'adoption. Depuis 2013, il a été mis en en place un Observatoire Régional de l'Énergie et du Climat (OREC) chargé d'établir le suivi du bilan énergétique régional, de l'évolution du bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire ainsi que des impacts du changement climatique sur la Guadeloupe.

Conclusion

- **Thématique « eau »**

Le SAR n'a pas contribué à l'amélioration de la situation quant à la gestion de l'eau, cependant il convient de savoir qu'il s'agit de politiques publiques qui ne sont pas du domaine du SAR. Ces actions relèvent de la réglementation et de la mise en œuvre du programme de mesures du SDAGE.

Le SAR ne pose pas de règles spécifiques sur la question de l'eau mais il dispose d'un moyen essentiel en conditionnant l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation.

- **Thématique « énergie »**

La Région reste très active en matière de développement des énergies renouvelables, même si certains projets ont évolué.

Le territoire dispose de potentiels importants pour poursuivre sa trajectoire de transition énergétique. Le futur SAR devra s'appuyer sur la PPE.

Objectif 5 : Prévention des risques

Situation en 2011

La Guadeloupe est exposée à six risques naturels majeurs. Toutes les communes sont concernées par au moins un aléa naturel. Quant aux risques technologiques, ils sont davantage localisés autour de Jarry à Baie-Mahault pour le risque industriel et aux abords des axes routiers pour le risque lié au transport de matières dangereuses.

La culture du risque est très forte en Guadeloupe. Le SAR de 2011 préconise :

- l'adaptation des normes de construction et les conditions d'aménagement en prévention des risques afin d'en minimiser les impacts et l'anticipation des conditions d'une éventuelle gestion de crise ;
- l'aménagement des zones industrielles, existantes, en création ou en développement afin de favoriser l'isolement des zones classées par rapport aux zones urbanisées et aux axes principaux de circulation ;
- l'intégration des dispositions de gestion de crise facilitant l'évacuation des populations ;
- que la Région développe des efforts de formation afin de mieux sensibiliser la population aux risques divers qui la menacent ainsi qu'à l'importance de réaliser des constructions parasismiques.

Le SAR met en avant une expertise présente en Guadeloupe dans le domaine des risques à faire valoir auprès d'autres territoires moins experts en la matière.

Évolutions depuis 2011

➤ Le risque sismique

Pour faire face à l'aléa sismique, l'Etat a mis en place en 2007, le plan séisme Antilles ayant pour objet d'assurer la meilleure sécurité possible aux résidents antillais. Ce plan, prévu sur une durée de 30 ans, se traduit principalement par des mesures de construction ou de renforcement parasismique, demeurant à ce jour le moyen le plus efficace de prévention contre le risque sismique.

➤ Le risque volcanique

Le risque volcanique est présent et motive une vigilance instrumentale de l'activité volcanique de la Soufrière par l'Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe (OVSG). La préfecture a validé le plan ORSEC spécifique au risque volcanique en 2019.

➤ Le risque cyclonique

Concernant le risque cyclonique, la Guadeloupe a été récemment marquée par le passage de deux cyclones en 2017.

Le risque inondation

La ville des Abymes obtient la labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention des Grands Fonds en 2014.

Les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, depuis le 1er janvier 2018 introduisent une nouvelle compétence, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) obligatoire pour les communes ou leurs EPCI à fiscalité propre.

Le risque technologique

Quant aux risques technologiques, ils sont davantage localisés autour de Jarry à Baie-Mahault pour le risque industriel et aux abords des axes routiers pour le risque lié au transport de matières dangereuses. Par arrêté du 5 septembre 2011, le préfet a approuvé le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Pointe de Jarry autour de la SARA et de RUBIS Antilles Guyane.

Parallèlement, d'autres actions sont menées : la révision des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN). Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) a lancé le projet de mise en place d'un réseau de suivi du littoral de Guadeloupe.

Conclusion

Les démarches des autorités publiques et des collectivités évoluent de manière favorable pour réduire les vulnérabilités du territoire.

Globalement, la Guadeloupe doit toujours faire face aux mêmes aléas naturels, certains menacent d'être aggravés avec le changement climatique. La principale évolution porte sur la prévention et la gestion du risque, au-delà de l'approche préventive règlementaire, les collectivités et l'Etat s'attachent davantage à l'évitement du risque par le déplacement de l'habitat.

La notion de risque et plus particulièrement celle du risque volcanique doit faire l'objet d'une meilleure prise en compte dans la gestion de crise des risques naturels, en particulier dans la gestion des évacuations.

Enfin, la situation de Jarry reste un facteur de vulnérabilité avec une concentration urbaine qui peut rendre difficile des évacuations en cas d'accident au sein de la zone.

AXE STRATEGIQUE 2

La mise en place d'une organisation plus équitable du territoire

Objectif 6 : Maintenir les équilibres entre les espaces agricoles, urbains et naturels

Situation en 2011

Le territoire guadeloupéen fait l'objet d'un mitage important, ce qui entraîne une atteinte forte sur la qualité des paysages et une aggravation des coûts des réseaux viaires ou des dessertes.

Afin d'obtenir un équilibre et une mixité équitable des fonctions au sein des espaces, le SAR prévoyait la règle suivante :

- 500 ha pour l'habitat ;
- 500 ha pour les activités ;
- 500 ha pour les équipements ;
- le reste devant se retrouver dans les zones rurales de développement ou dans la densification des centres urbains.

Concernant les besoins d'espace pour l'urbanisation, le SAR de 2011 mettait en avant que le besoin global de terrains d'ici 2030 s'élevait en théorie à 1 500 ha.

Évolutions depuis 2011

L'étalement urbain a entraîné un mitage important et une consommation de l'espace. Cet étalement urbain exerce une pression sur l'environnement, puisque le type d'occupation de l'espace génère l'artificialisation des sols. Celui-ci induit l'extension et l'entretien des voiries et autres réseaux.

La pression des constructions et de l'urbanisation en milieu rural contribue au morcellement et à l'érosion des espaces agricoles et naturels, ce qui rajoute une complication pour l'activité agricole.

Conclusion

L'objectif de maintien des équilibres agricoles, naturels et urbains est globalement respecté du fait du passage en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), des projets d'évolution des documents d'urbanisme présentés par les collectivités.

Objectif 7 : Développer l'urbanisation en densifiant et en continuité de l'existant

Situation en 2011

La densité moyenne actuellement constatée en Guadeloupe est d'environ 10 logements à l'hectare. Dans le cadre de la mise en œuvre du principe d'utilisation économe de l'espace, cette densité devait tendre vers 30 logements à l'hectare.

Par ailleurs, au-delà de la nécessité déjà affirmée de généraliser les politiques de renouvellement urbain, il convenait pour les communes et les territoires de favoriser la redynamisation des centres villes et des centres bourgs en ré-urbanisant par priorité les dents creuses, en bâtissant ou en réhabilitant les bâtis en trop mauvais état pour être utilisés tels quels.

Évolutions depuis 2011

La Guadeloupe compte environ 390 000 habitants en 2019 alors que 412 000 habitants étaient prévus à l'horizon 2030. La tendance s'est inversée. De plus, le nombre de 2,6 habitants par logement risque d'être revu à la baisse face à la diminution de la taille des ménages.

Les 57 500 logements neufs prévus au SAR risquent de ne pas être atteints au regard du rythme de production constaté et de la modification des prévisions démographiques.

La densité moyenne prévue à 30 logements par hectare devra sans doute être revue à la hausse au regard du manque de foncier opérationnel.

La revitalisation des centres-bourgs était un objectif du SAR de 2001 et de 2011. Il n'a pas été vraiment mis en œuvre, ce qui interroge quant au type de centre-bourg voulu par les acteurs publics. Toutefois, le travail engagé par l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour l'acquisition du foncier dans les centres-bourgs a permis de régler certains problèmes d'indivision et de surcharge foncière. Il devra s'accompagner d'une stratégie à l'échelle communale, voire intercommunale, pour atteindre l'objectif de revitalisation souhaité.

Il convient de souligner les résultats positifs des opérations de rénovation urbaine. On peut citer les exemples de Pointe-à-Pitre et des Abymes qui ont fait l'objet d'une refonte urbaine.

Conclusion

Le futur SAR devrait impulser des réflexions partagées entre les différents partenaires (élus, services de l'Etat, urbanistes, aménageurs, etc.) pour définir des modes d'aménagement innovants correspondants aux caractéristiques du territoire et aux enjeux de densité, d'optimisation des réseaux, de prévention des risques, d'intégration des impératifs de transition énergétique dans les transports et les mobilités.

La politique de revitalisation des centres-bourgs devra être intimement liée à la prise en compte récente des risques naturels. Cette problématique des risques est de plus en plus prégnante et doit être intégrée dans les objectifs du SAR.

Objectif 8 : Clarifier la vocation des espaces ruraux de développement

Situation en 2011

Les ERD jouent un rôle important dans le SAR. Ils représentaient 26 000 ha dont 14 000 ha de foncier de faible valeur agronomique et 12.000 ha dans les zones NB des POS.

Le SAR recommandait d'installer dans ces zones de petites exploitations agricoles, constituant une ceinture verte autour des communes et contribuant à leur approvisionnement alimentaire. La densité minimale des espaces urbanisés sur ces territoires était de 10 logements par hectare. Il revenait aux communes dans leurs documents d'urbanisme de régulariser la situation des occupants de ces zones. Le SAR prévoyait également la possibilité de densifier certains de ces secteurs et de les organiser, pour autant que l'on ait évalué l'existence des risques naturels, l'impact environnemental et paysager d'une telle urbanisation, ainsi que les investissements à faire pour relier ces espaces aux réseaux d'eau et d'assainissement, d'énergie, voire de communication et de transports. A défaut, toute urbanisation nouvelle de ces secteurs NB resterait interdite.

Évolutions depuis 2011

Le développement urbain s'est essentiellement porté sur les ERD du SAR. Les 22 PLU approuvés ont eu pour rôle de clarifier les limites de ces zones rurales. A l'occasion du passage des POS en PLU, les anciennes zones NB et NA des POS ont été classées pour 2 946 ha en zone agricole et 3 632 ha en zone naturelle et ont été dotées d'un règlement plus protecteur lié à la nouvelle vocation de ces espaces. Sur les 11 838 ha de zones NB des POS, depuis 2011, 4 420 ha ont été reversées en zone inconstructible (A ou N), soit 37 % de ces espaces, et 7 418 ha intégrés en zone U et AU, soit 63 %.

Conclusion

Le SAR a permis de donner un statut aux très nombreuses zones NB des anciens POS et de clarifier les situations de fait.

La crainte de spéculation foncière sur ces espaces a été régulée, mais reste d'actualité. Pour exemple, la hausse du prix du foncier constructible (environ 100 € par m^2, voire plus) entraîne un surcroît d'intérêt pour le foncier agricole (entre 0,55 € et 0,65 € par m^2).

Le futur SAR aura à faire un état des lieux précis de la tache urbaine ainsi que des espaces naturels, agricoles et forestiers afin de disposer d'indicateurs plus précis d'évolution des espaces de la Guadeloupe et des interactions entre eux.

Objectif 9 : Conforter la capitale caribéenne dans un rayonnement régional

Situation en 2011

La proximité géographique de la Guadeloupe ne lui a pas permis une véritable intégration dans l'environnement caribéen. Cette situation résulte de nombreux facteurs, à savoir les difficultés de transport entre les îles, les systèmes politico administratifs différents, les langues.

Afin de favoriser l'intégration régionale des départements et régions d'Outre-mer, les lois spécifiques à l'Outre-mer dotent ces collectivités d'attributions légales en matière de négociation et de signature d'accords régionaux entre les États ou les organismes régionaux voisins.

Évolutions depuis 2011

La coopération au sein de la Caraïbe a pris récemment un essor. La Guadeloupe est devenue membre associé de l'Organisation des États de la Caraïbe Orientale (OECO) le 14 mars 2019. Ce partenariat est basé sur l'exploitation des capacités de chacun à contribuer à un développement en termes économique, social, culturel, scientifique et technologique. La Région entend appuyer ce partenariat sur les domaines d'expertise, tels qu'un savoir-faire en matière de santé, des compétences reconnues en matière de transition énergétique et dans les techniques de valorisation du patrimoine naturel et de la biodiversité et également en matière de recherche. De plus, l'intégration de la Guadeloupe dans l'OECO prévoit un volet tourisme multi destination « E-TOURISME ET VOILE DE PLAISANCE ».

La stratégie régionale fait du rayonnement de la Guadeloupe dans son espace Caraïbe et au-delà, un axe à part entière du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) « Axe 3 : Valoriser les savoir-faire des entreprises guadeloupéennes et favoriser leur internationalisation » pour pallier la double faiblesse de l'éloignement de la Guadeloupe du continent européen et de l'étroitesse du marché local. Le Programme Opérationnel INTERREG Caraïbes 2014-2020 va dans ce sens d'ouverture et d'internationalisation.

Pour ce qui est des échanges commerciaux, la Guadeloupe reste dans une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur, avec un taux de couverture des échanges de 6,5 % en 2015 (Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – le commerce extérieur de la Guadeloupe en 2015). Cependant, l'évolution du commerce extérieur de la Guadeloupe montre une augmentation des productions exportées. En 2018, le taux de couverture des échanges est de 10,6 % (Tableau de bord des Outre-mer – IEDOM).

Pour l'ouverture à l'international et à l'ensemble de la Caraïbe, les projets du Grand Port Maritime se réalisent avec notamment l'extension du terminal à conteneurs qui contribue à sa compétitivité dans son espace régional et conforte son positionnement face à l'évolution du trafic de marchandises.

La création du Mémorial Acte, mémorial de la mémoire de l'esclavage, à Pointe-à-Pitre constitue un équipement culturel d'envergure internationale. Il se veut un lieu dédié à la mémoire collective de l'esclavage et de la traite ouvert sur le monde contemporain.

Conclusion

Malgré la proximité géographique et des proximités culturelles, il n'y a pas jusqu'à ce jour une véritable intégration de la Guadeloupe dans son environnement géographique naturel. Cette situation résulte de nombreux facteurs : les difficultés de transport entre les îles, les systèmes politiques et administratifs différents, les langues, les normes techniques différentes.

Objectif 10 : Favoriser l'organisation de territoires de développement attractifs et dynamiques

Situation en 2011

Le SAR définit les « territoires de projet » comme des bassins de vie.

Chacun de ces bassins de vie du territoire guadeloupéen existant ou à créer, doit se doter d'une dynamique de développement propre, avec des projets de développement spécifiques à chaque territoire.

Évolutions depuis 2011

Le schéma d'organisation territoriale envisagé n'est pas celui qui a été réalisé. Les communes se sont organisées différemment par rapport à ce que projetait le SAR. L'organisation territoriale a été structurée avec la poursuite de la création des intercommunalités. Le regroupement des communes en communautés d'agglomération a permis une vision intercommunale du territoire, notamment pour ce qui relève des enjeux et des défis dans le cadre de l'aménagement du territoire.

La métropolisation du centre de la Guadeloupe est réalisée, structurée par la communauté d'agglomération Cap excellence.

Conclusion

Le rééquilibrage du territoire n'a pas été réalisé. On assiste à une concentration des habitants et des emplois dans les communes de Baie-Mahault et des Abymes. Le risque pour l'avenir est de voir le phénomène de métropolisation accrue faire tache d'huile en étalant l'espace urbain central sans résoudre les problèmes de déplacement ou les problèmes sociaux qui en découlent par une perte des territoires les plus excentrés (les îles en particulier) et de rendre impossible le rééquilibrage annoncé.

Objectif 11 : Développement des transports collectifs, facteurs d'équité entre les territoires

Situation en 2011

Le SAR attribue une place conséquente aux orientations, objectifs et projets en matière de mobilités.

Le diagnostic du SAR fait état d'un réseau de voiries en bon état mais en situation de saturation déjà considérée comme chronique dans les années 2010, et ce, malgré un effort important réalisé par le département qui était l'autorité organisatrice du transport interurbain.

Une forte accidentologie et des congestions routières sont les points noirs de cette situation. La périurbanisation pontoise non maîtrisée et l'isolement des îles du Sud produisent des effets négatifs contradictoires de saturation routière d'une part, de dessertes maritimes insuffisantes des îles d'autre part.

En termes d'accessibilité extérieure, une bonne desserte est acquise, tant avec l'aéroport international dimensionné et équipé de façon adéquate qu'avec le port, notamment avec l'extension du terminal en conteneurs.

Évolutions depuis 2011

La loi NOTRé portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République a redéfini l'organisation institutionnelle des transports publics collectifs. Elle a créé les Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). En Guadeloupe, elles sont au nombre de six.

Le Schéma Régional des Infrastructures et de Transports de la Guadeloupe (SRIT), même s'il n'a pas été adopté et de ce fait constitue une référence non contraignante mérite d'être évoqué car il constitue le volet « transports » du SAR et prolonge les réflexions partenariales.

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU) définissent les principes d'organisation du transport et du stationnement des personnes et marchandises, tous modes confondus.

L'analyse du transport en Guadeloupe montre que le nombre d'entreprises de transporteurs est de 317 en 2019. Le trafic maritime est resté stable de 2011 à 2014 pour connaître une évolution à partir de 2015 due essentiellement à la croisière. Le trafic aérien connaît une progression dès 2011, puis une légère baisse en 2014, pour connaître de nouveau dès 2015 une augmentation de + 3 %.

Les éléments critiques que le SAR identifiait en 2011 sont toujours présents : le trafic routier a continué à progresser, les distances totales parcourues en transports en commun ne représentent que 11,2 % de l'ensemble des déplacements, les aménagements dédiés aux mobilités sont limités.

Toutefois, des équipements et des aménagements se mettent en place afin de faciliter le développement des transports : pour exemple, le terminal régional de l'aéroport Pôle Caraïbe inauguré le 27 juin 2014, l'adaptation du Grand Port Maritime de Guadeloupe (GPMG) afin de lui permettre d'accueillir des navires de plus grande capacité.

Conclusion

Les ambitions du SAR en matière d'organisation des transports sont fortes.

Tous les projets structurants n'ont pas été réalisés. L'enjeu d'une amélioration des conditions de déplacements et de la réduction du trafic routier reste entier.

La question de la desserte (maritime et aérienne) des îles du Sud reste d'actualité et est un enjeu essentiel au développement de ces territoires.

Il apparait clairement que les transports sont un élément transversal des enjeux d'aménagement que doit traiter le SAR.

AXE STRATEGIQUE 3

L'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une économie guadeloupéenne compétitive

Objectif 12 : Mieux utiliser l'économie de la connaissance

Situation en 2011

Cet objectif s'appuie sur le constat que la Guadeloupe bénéficie d'une université relativement importante et orientée vers les matières scientifiques, ainsi que des centres de recherche d'une grande qualité. L'objectif est de permettre que ces organismes soient mis davantage au service du développement spécifique de la Guadeloupe.

L'économie de la connaissance était, depuis les Assises de 2006, et est encore aujourd'hui, un levier du développement dans le contexte riche d'expertises scientifiques de la Guadeloupe. Le SAR considère, en conséquence, nécessaire la mise en place de partenariats dans les domaines dans lesquels la Guadeloupe a développé une forme d'excellence compétitive.

Évolutions depuis 2011

La loi NOTRé a clarifié les compétences des collectivités territoriales en matière de développement économique. Elle renforce le rôle des régions.

Dans sa Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation intelligente SRI-S3 (2014), la Région Guadeloupe soulignait que la Guadeloupe est l'une des régions de France qui connaît la plus forte concentration en personnel scientifique ramené à sa population. Pour autant, sur le plan de l'innovation, le tissu économique de la Guadeloupe est encore peu impliqué dans les processus d'innovation et de transition numérique. La dynamisation des relations entre les différents acteurs reste un des défis à relever, de même que le renforcement de l'offre d'accompagnement des TPE-PME à l'innovation (technologique et non-technologique) et à l'intégration technologique ainsi qu'à la création d'entreprises innovantes.

Depuis 2011, l'économie verte se développe aussi bien au niveau européen que national, notamment dans le secteur des énergies renouvelables, domaine dans lequel la Guadeloupe dispose de ressources importantes (géothermie, photovoltaïque, bagasse, etc.). De plus, les activités vertes s'intègrent pleinement dans les orientations politiques prioritaires (énergie, gestion des déchets, préservation de la biosphère, etc.) et peuvent bénéficier de sources de financement, notamment au niveau européen.

Certains projets mettent en avant la valorisation de l'économie de la connaissance.

Conclusion

La stratégie d'innovation est portée notamment par le SRDEII et le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI).

La Guadeloupe dispose d'un potentiel considérable d'innovation avec la présence de nombreux organismes de recherche.

La réussite de cette orientation stratégique suppose la dynamisation des relations entre les différents acteurs de la recherche et les entreprises. Cela reste un des défis à relever, de même que le renforcement de l'offre d'accompagnement des TPE-PME à l'innovation, à l'intégration technologique et à la création d'entreprises innovantes. Cela passe par les conventions, contrats et animations de réseaux facilitant les échanges et les synergies entre les chercheurs des centres de recherche et les entreprises ou les porteurs de projets de création d'entreprises.

Dans tous ces domaines, force est de constater que malgré les potentiels de la Guadeloupe, les indicateurs stagnent en termes d'emplois. L'essor de l'économie verte est toutefois plus important en Guadeloupe que dans les autres DOM.

Objectif 13 : Diversifier et valoriser l'agriculture et la pêche

Situation en 2011

Le SAR de 2011 fixait les orientations suivantes :

- la préservation de la vocation agricole sur les zones agricoles dans les documents d'urbanisme par un classement approprié ;
- la sanctuarisation de 50 000 ha d'espaces agricoles et le maintien de 14 000 ha complémentaires en réserves agricoles pour le futur et le développement rural ou en réponse aux politiques énergétiques ;
- l'établissement et le développement de liens entre les structures de recherche et les organisations rurales.

Évolutions depuis 2011

- **L'agriculture**

En 2017, le constat de la régression des surfaces agricoles et du nombre d'exploitations reste vrai, avec une baisse régulière et continue. Selon les données issues du recensement agricole et de la statistique agricole annuelle, on assiste à une perte annuelle moyenne de la surface agricole utilisée (SAU) des exploitations de 550 hectares entre 2010 et 2016. Il s'agit de la surface dédiée à l'activité agricole.

On observe par ailleurs que le nombre d'installations agricoles entre 2016 et 2019 est relativement stable. C'est également le cas entre 2011 et 2019 pour l'installation des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans, aidés par les fonds européens, malgré une baisse conjoncturelle en 2015 et 2016, du fait d'un changement de programmation FEADER.

Aux difficultés chroniques de l'agriculture, que partagent de nombreuses régions y compris en France hexagonale, s'ajoutent en Outre-mer les effets dévastateurs des cyclones.

La production agricole se situe bien en deçà des besoins et, notamment de ceux de la plus grande autonomie alimentaire souhaitable, tant en matière de productions végétales qu'animales.

Afin de préserver les terres agricoles et valoriser l'agriculture, des projets sont menés, notamment avec la mise en place d'une procédure de mise en valeur des terres incultes par le Département depuis 2018.

Cependant, certains projets ont impacté les zones agricoles.

- **La pêche et l'aquaculture**

Le secteur de la pêche reste essentiellement concentré sur les zones côtières. Il repose sur un modèle de pêche artisanale. En 2019, la production locale de 3 500 tonnes ne peut couvrir que 30 % des besoins du marché.

Quant à l'aquaculture, le développement de cette activité depuis 2011 demeure modeste. Les principales contraintes qui limitent la dynamique sont les formalités administratives pour l'obtention des concessions en mer et sur le littoral.

- **Le chlordécone et ses conséquences sur le secteur**

Les sols contaminés par le chlordécone peuvent contaminer les végétaux qui y sont cultivés. Les cultures se contaminent de manière illégale.

La pollution des sols par le chlordécone est progressivement transférée par les eaux douces vers les rivières et le milieu marin.

Depuis 2009, certaines zones du littoral sont interdites à la pêche pour cause de pollution, notamment le long de certaines côtes.

La pollution par le chlordécone constitue par son ampleur et sa persistance dans le temps, un enjeu sanitaire, environnemental, agricole, économique et social. La lutte contre cette pollution a fait l'objet d'un ensemble d'actions mises en œuvre à travers des plans.

Conclusion

Au final, si l'on considère les mesures qui ont été mises en œuvre pour atteindre l'objectif 13 du SAR, « Diversifier et valoriser l'agriculture et la pêche », il apparaît que la principale mesure qui a permis d'atteindre l'objectif découle de la protection des espaces agricoles par les documents d'urbanisme.

L'un des enjeux majeurs aujourd'hui concerne la reconquête des friches agricoles.

Par contre, en termes socio-économiques, le SAR n'a pas permis d'enrayer le recul de la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ni celui du nombre d'exploitations.

La diversification agricole doit poursuivre son développement. Le SAR de 2011 considère principalement l'agriculture du point de vue du foncier agricole. Or, cette approche quantitative et spatiale n'a pas suffi car l'agriculture est également un secteur économique qui doit s'adapter et a des besoins pour pouvoir se développer (construction de bâtiments, routes d'accès, etc.), être viable et attractif.

La prise en compte des enjeux liés à l'irrigation pour l'agriculture est également considérée comme insuffisamment soulignée dans le SAR de 2011.

Les politiques d'accompagnement pour la préservation des terres agricoles et l'application du SAR dans le domaine agricole sont jugées insuffisantes pour permettre l'atteinte complète des objectifs de maintien des exploitations, de remise en culture de certaines terres en friche, de remédier à la pollution des sols contaminés par le chlordécone et d'aller vers l'autonomie alimentaire de la Guadeloupe. A ce titre, l'enjeu du chlordécone qui fait l'objet de nombreux plans risque d'être un élément stratégique du prochain SAR.

Objectif 14 : Renouveler l'offre touristique

Situation en 2011

Le Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique (SDAT) réalisé en 2009, fixe des orientations générales que le SAR/SMVM a repris. La stratégie décline les axes suivants :

- positionner la Guadeloupe comme destination d'excellence ;
- améliorer la gouvernance, accroître la professionnalisation, développer les filières porteuses ;
- faire monter l'offre en gamme pour séduire des clientèles à plus forte contribution ;
- accroître la fréquentation par la conquête des clientèles européennes ;
- préserver l'environnement et faire de la Guadeloupe une référence en écotourisme.

L'essentiel de l'équipement touristique remonte aux années 1980 et aux effets de la défiscalisation. L'hébergement hôtelier est concentré sur le Gosier, Sainte-Anne et Saint-François.

Évolutions depuis 2011

Les Régions, devenues chef de file en matière de développement économique par la Loi NOTRé, exercent directement la compétence tourisme. Mais la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme est une compétence transférée aux EPCI au 1er janvier 2017.

La nouvelle stratégie de développement touristique est inscrite comme l'un des axes du SRDEII.

L'offre d'hébergement hôtelier semble avoir baissée si l'on se réfère aux données du SAR, mais il s'est surtout opéré une montée en gamme sensible du parc hôtelier. Des investissements sont réalisés par les professionnels du secteur pour faire face à la concurrence des autres destinations touristiques du bassin caribéen.

En parallèle, une offre de meublés de tourisme de qualité se développe sur l'ensemble du territoire complétant ainsi l'offre d'hébergement touristique.

La fréquentation touristique progresse régulièrement.

En termes d'aménagement du territoire, la Région Guadeloupe a œuvré à accompagner l'émergence de nouvelles structures dans des zones peu dotées (Marie-Galante, les Saintes, la Basse-Terre, la Côte sous le vent). Ainsi par exemple, la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe a-t-elle racheté les anciens bâtiments de l'hôtel-restaurant d'application de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe (CCIIG) pour le transformer en hôtel 3 étoiles, désormais seule structure hôtelière classée dans le sud Basse-Terre.

Le volet culturel et mémoriel du tourisme a été fortement mis en avant avec la création du Mémorial Acte qui est devenu un équipement majeur.

Conclusion

La Guadeloupe bénéficie d'un regain d'attractivité depuis quelques années, en lien avec un contexte international et de nouvelles dessertes aériennes.

Parmi les problématiques d'aménagement pour l'avenir, le développement touristique doit préserver le littoral guadeloupéen qui est un atout majeur de l'archipel. La qualité des équipements, leur situation, leur intégration paysagère, leur qualité architecturale et leur conformité à la loi Littoral sont donc des enjeux essentiels.

Pour le futur SAR, il sera opportun de s'interroger sur les objectifs en termes d'équipements. Pour exemple, le niveau d'équipements est-il suffisant en qualité et en capacité pour répondre aux demandes des clientèles et pour que l'économie touristique irrigue l'ensemble de l'archipel ?

Il aura à préciser les priorités en matière d'équipements pour gérer les flux touristiques dans les sites de forte concentration, notamment pour les départs vers les îles. Les accès routiers, les parkings, les équipements portuaires ne doivent-ils pas être renforcés ? En tenant compte toutefois, des enjeux de transition énergétique qui ne manqueront pas d'impacter un secteur à la fois fortement dépendant des hydrocarbures, contributeur et victime du changement climatique.

La Guadeloupe est amenée à faire face à un nouveau défi, au moins temporaire, la pollution de certaines côtes par les sargasses représente une menace potentielle au tourisme balnéaire.

Objectif 15 : Renforcer les commerces et les services

Situation en 2011

En 2011, le constat est posé d'une croissance du secteur de la grande distribution qui accentue la problématique des espaces ruraux. L'évolution des surfaces de vente des commerces de plus de 300 m^2, avec + de 25 % sur la période 1999 à 2005 montre la concentration continue de ce secteur.

Évolutions depuis 2011

- **Concernant le commerce**

L'évolution des surfaces de vente a continué à progresser régulièrement. Par ailleurs, le poids du commerce dans l'ensemble des établissements économiques a globalement diminué passant de 28 % en 2008 à 18,5 % en 2018.

La Région Guadeloupe, via la SEM Patrimoniale Région Guadeloupe, mène une action volontariste dans le secteur en mettant à disposition de sociétés du foncier commercial. Cette initiative a ainsi permis de maintenir une activité commerciale à Basse-Terre et à Bouillante.

Les commerces des centres bourgs poursuivent leur lente disparition, contribuant ainsi à la dévitalisation des centres des petites communes. La revitalisation des centres bourgs devient donc une politique publique prioritaire tant pour l'Etat que pour les collectivités.

- **Concernant les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC)**

En 2015, malgré une progression de + 15 % en 3 ans (2012-2015) des abonnements à Internet haut débit et très haut débit et un taux de 78 % des foyers qui ont un accès à Internet, de profondes disparités continuent d'exister, liées à la zone de résidence mais aussi au niveau de revenus des foyers. Ainsi, les îles du Sud accusent un net déficit de foyers connectés et les ménages les plus aisés ont plus largement accès à la toile.

La filière TIC guadeloupéenne est plutôt jeune et en pleine structuration : on trouve plutôt de petites entreprises de moins de 5 salariés ; le secteur est relativement dynamique et crée de l'emploi.

La Région Guadeloupe a adopté son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques (SDUN) en décembre 2017 à l'occasion de la révision de son Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN). Ce document stratégique permet la mise en cohérence, le pilotage et le suivi du déploiement de l'ensemble des services et usages priorisés par la collectivité. Il a fait l'objet de nombreuses actions.

Conclusion

- **Pour le commerce**

Il reste à trouver des modalités efficientes pour faciliter les opérations d'aménagement urbain et permettre aux collectivités de conduire une véritable politique de soutien aux commerces des centres-bourgs. La problématique dépend de très nombreux paramètres, dont certains seulement sont liés à l'aménagement du territoire (stationnements, qualité des espaces publics, etc.), tandis que pour une grande partie, les comportements de vente et d'achat, dépendent d'évolutions sociétales comme le « e-commerce ». Ces évolutions rendent complexe l'atteinte de cet objectif pour les communes, dépourvues d'outils et de moyens. Des programmes tels Action cœur de ville tentent de trouver des réponses à cette équation mutlifactorielle, mais il faut regretter qu'elle ne s'adresse qu'à trois communes de Guadeloupe (Basse-Terre, Pointe-à-Pitre et les Abymes).

- **Pour le numérique**

Lors de l'élaboration du SAR, le numérique n'étant pas appréhendé comme une préoccupation majeure, il a été très peu pris en compte malgré la dimension transversale de cette thématique notamment en matière d'urbanisation, d'adéquation entre l'offre et les besoins des habitants et des entreprises et de calibrage des équipements numériques.

Objectif 16 : Développer les zones d'activités réparties sur les territoires de projet et aménager celle de Jarry

Situation en 2011

Le SAR a retenu comme objectif stratégique majeur le rééquilibrage du territoire par la dynamisation des territoires. Ce rééquilibrage passe par la mise en œuvre d'une politique de développement des Zones d'Activités Economiques (ZAE) dynamiques situées en dehors de la métropole et qui supposent des exigences de qualité, de hiérarchisation et de spécialisation.

En 2011, la Guadeloupe comporte 28 zones d'activités.

Évolutions depuis 2011

Un inventaire des zones d'activités a été réalisé en 2014. Il en ressort :

- une hétérogénéité du contenu et très peu de spécialisation des activités, ce qui rend difficile l'affirmation d'une zone « dédiée » à une filière particulière ;
- des traitements qualitatifs, environnementaux et paysagers faibles, voire inexistants des zones d'activités du territoire ;
- une forte présence, voire mitage, de moyennes et grandes surfaces de distribution et de commerces, notamment automobiles, occupent l'espace utile et les principaux accès routiers, ce qui engendre des pollutions foncière et visuelle d'espaces stratégiques, des nuisances, notamment routières, des risques potentiels d'émergence de « friches commerciales », des entrées de villes souvent déqualifiées depuis les axes routiers.

Les orientations à privilégier sont :

- de favoriser le portage et la maîtrise d'ouvrage intercommunaux ;
- de structurer le management et la gestion des ZAE ;
- de réaliser des études préalables, expliciter l'aménagement et la vocation des ZAE ;
- de soigner le fonctionnement général et l'environnement des ZAE ;
- de valoriser l'image et le cadre de vie des « sites économiques ».

Fin 2018, la Guadeloupe a été retenue au programme d'aides gouvernemental « Territoires d'industrie » à travers la zone industrielle et commerciale de Jarry à Baie-Mahault. Ce label a vocation a accéléré l'utilisation du numérique au sein des industries afin de les rendre plus performantes, de créer des emplois et d'attirer les jeunes vers ces filières.

Les zones d'activités identifiées au SAR ont effectivement fait l'objet d'aménagements ou de projets, ou sont en projets.

Conclusion

Dans le cadre de ses compétences d'aménagement et de développement, le SAR intervient sur les zones d'activités au titre de l'équilibre du territoire. L'aménagement et la gestion des parcs économiques appartiennent aux intercommunalités depuis la loi NOTRé.

Les projets de zones d'activités territorialisées se réalisent progressivement et il semble qu'elles permettent une montée en qualité urbanistique et paysagère.

Objectif 17 : Développer et mieux organiser les activités portuaires

Situation en 2011

La Guadeloupe compte 23 ports recensés en tant que ports de pêche, dont 10 sont uniquement dédiés à la pêche et 13 considérés comme étant polyvalents, ainsi que 3 marinas. En fonction de leur activité principale, les ports se répartissent en quatre catégories :

- les ports de commerce et de transport de passagers ;
- les ports de pêche ;
- les ports de plaisance ;
- les ports de commerce et de croisière.

Dans la réalité, la plupart des ports sont utilisés comme des infrastructures polyvalentes, sans être organisés pour cela. Le constat qui prévaut est celui d'un retard important dans l'équipement et l'aménagement des ports.

Évolutions depuis 2011

Il existe une volonté de plus en plus forte de la Région de favoriser l'émergence d'une croissance bleue visant à une valorisation des potentiels d'activités maritimes.

De nombreux projets d'aménagements portuaires ont été réalisés ou sont en cours. Ils visent principalement une augmentation des capacités d'accueil des plaisanciers, une amélioration de la qualité des équipements et des services et une mise aux normes environnementales des ports.

De plus, il convient de mettre en avant que concernant les ports de pêche, le plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche est en cours d'adoption. Il identifie et planifie les travaux d'aménagement et d'équipement des ports de pêche.

Concernant le GPMG, divers aménagements ont été réalisés ou sont en cours notamment sur le secteur de Jarry. Le GPMG poursuit le projet de réalisation du port nouvelle génération avec une seconde phase à l'horizon 2020.

Conclusion

Dans ses compétences d'aménagement et de développement, le SAR-SMVM doit prévoir l'aménagement des ports selon leurs vocations : plaisance, commerce, ou pêche, ainsi que les équipements de ces ports, en s'inscrivant dans une stratégie territoriale.

Dans ce cadre et en lien avec la Direction de la Mer, la définition/régularisation de certains périmètres portuaires doit être précisée.

ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OBJECTIFS DU SMVM

Objectif 1 du SMVM : Protéger les écosystèmes marins et le littoral

Situation en 2011

Les écosystèmes marins et littoraux constituent des enjeux à plusieurs titres : biodiversité remarquable, fort potentiel halieutique, secteur d'attractivité touristique majeur, protection des littoraux contre les houles cycloniques. La qualité de ces écosystèmes est un enjeu essentiel. 65 % du littoral est composé d'espaces naturels.

Même si ces périmètres de protection n'ont cessé de s'étendre, les zonages n'ont pas permis de contenir la pression exercée sur les milieux en particulier celle de l'urbanisation.

De plus, d'autres pressions existent sur les écosystèmes :

- la pollution d'origine agricole, industrielle ou domestique ;
- la dégradation physique liée à l'artificialisation ou la fréquentation des sites ;
- l'exploitation des ressources ;
- l'hyper sédimentation liée à la déforestation et à l'artificialisation du littoral et l'invasion et la prolifération de certaines espèces.

Évolutions depuis 2011

La protection des milieux naturels continue de se renforcer. Quelques nouveaux espaces faisant l'objet de protection sont répertoriés. Une liste indicative des sites majeurs qui devront faire l'objet d'un classement a été actualisée. Il existe plusieurs projets de réserves naturelles.

Parallèlement, les habitats côtiers et en particulier les récifs coralliens et la qualité de l'eau sont fortement dégradés. La préservation et la reconquête du bon état des écosystèmes marins et littoraux sont toujours un enjeu majeur d'autant plus que les pressions exercées sur le milieu s'accentuent.

Concernant les plages, un certain nombre de projets d'aménagements de mise en valeur ont été réalisés dans le cadre du programme Océan. Ce programme a pour ambition de fixer un cadre et une réflexion en matière d'aménagement et de valorisation des plages et sites littoraux.

L'objectif de préservation des espaces remarquables s'est également traduit par la révision pour certains projets, des ambitions et de l'emprise spatiale initialement envisagée.

Conclusion

Le SMVM et la réglementation ont fait du littoral un espace sanctuarisé avec une forte protection de certains espaces maritimes et littoraux, tels que les espaces remarquables du littoral, les espaces à forte protection. C'est d'ailleurs à ce titre que le SMVM apparait comme une contrainte pour certains acteurs de l'aménagement du territoire. Il a toutefois par ce fait servi de cadre et a permis de contribuer à la protection et à la mise en valeur des espaces littoraux et maritimes et à un usage économe et raisonné des parties déjà urbanisées, via notamment sa traduction dans les documents d'urbanisme.

Toutefois, les pressions sur les écosystèmes perdurent voire s'accentuent et le territoire doit de plus faire face à de nouveaux enjeux.

Objectif 2 de SMVM : Maîtriser l'extension urbaine sur le littoral

Situation en 2011

La maîtrise de l'étalement urbain est un des objectifs prioritaires du SMVM, compte tenu des capacités foncières suffisantes affichées dans les documents d'urbanisme pour répondre aux besoins de développement, de la nécessité de préserver le patrimoine naturel et les paysages et des risques avérés sur le littoral.

Le SMVM confirme les orientations retenues pour le SAR en matière d'urbanisation.

Évolutions depuis 2011

Le littoral occupe une place importante en Guadeloupe. Il concentre des fonctions écologiques, sociales et économiques primordiales pour l'archipel. Ces enjeux et pressions ont favorisé le développement et l'attractivité de cet espace, tout en participant au mitage de leurs paysages et à la dégradation des espaces naturels qui le composent. L'urbanisation s'est poursuivie sur le littoral, ce qui entraîne de fortes pressions sur cet espace.

Conclusion

La maîtrise de l'étalement urbain notamment sur le littoral est un problème majeur. Les possibilités d'urbanisation sont très encadrées sur le littoral par la réglementation en vigueur. La police de l'urbanisme devrait limiter l'étalement urbain, mais force est de constater que celle-ci n'est pas suffisamment mise en œuvre. L'existence d'une multiplicité d'actions individuelles en non-conformité ajoute à la complexité de la tâche.

A noter que la maîtrise de l'urbanisation sur le littoral est non seulement primordiale pour le respect des équilibres entre les espaces naturels, agricoles et urbains, mais aussi au regard des enjeux de sécurité des biens et des personnes sur ces secteurs (notamment dans la zone des 50 pas géométriques) soumis à d'importants risques naturels.

Objectif 3 du SMVM : Optimiser les potentiels d'activités maritimes

Situation en 2011

L'environnement naturel marin constitue un très fort potentiel de développement du territoire. Les activités maritimes constituent un pilier historique de l'économie guadeloupéenne.

Évolutions depuis 2011

La pêche reste une activité artisanale côtière et familiale reposant sur un circuit de commercialisation très court. Elle représente une filière importante en termes d'emplois mais le secteur peine à se renouveler et est en perte de dynamisme ; la flotte et la population active sont vieillissantes. La production est en recul ces dernières années, ne permettant pas de satisfaire les besoins de la population. Il y a un réel besoin de modernisation des équipements, de structuration et de professionnalisation de la filière. A cela s'ajoutent les contraintes liées aux interdictions de pêche dans les zones impactées par le chlordécone.

Le tourisme connait un regain de dynamisme depuis plusieurs années qui devrait continuer à peser dans l'économie bleue. De plus, les principaux projets mis en œuvre dans ce domaine visent principalement à une mise en valeur du littoral, au développement de l'écotourisme et du tourisme culturel.

Concernant la plaisance, la diversification de l'offre s'est faite notamment par la mise en place de Haltes Légères de Plaisance (HLP).

Pour ce qui est de l'aquaculture, il n'existe plus que trois exploitations : une en algoculture et deux en pisciculture. L'algoculture reste une activité émergente à partir d'espèces locales. Le passage de la phase pilote à la production est en cours.

Sur le littoral, des projets ont vu le jour dans le domaine des énergies renouvelables. Il convient de noter qu'une étude prospective a été réalisée par l'ADEME sur le gisement en matière d'énergies renouvelables en Guadeloupe à l'horizon 2028.

Aucune nouvelle liaison maritime n'a été mise en place depuis 2011, à l'exception du bus des mers, mis en service en octobre 2019 sur l'agglomération pontoise par le Syndicat Mixte des Transports (SMT) à l'initiative de la Région.

Un certain nombre d'aménagements ont été réalisé ou sont en cours au sein du GPMG.

Il convient de rappeler que le Document stratégique de bassin des Antilles est en cours. Le SMVM devra y être compatible.

Conclusion

L'objectif « de valorisation des potentiels d'activités maritimes » est un objectif ambitieux qui couvre une large gamme de domaine d'activités dont certaines sont en difficulté.

Les projets portuaires réalisés vont dans le sens d'une meilleure organisation des activités et d'une amélioration de leurs fonctionnements. Les démarches entreprises pour optimiser les potentiels d'activités maritimes doivent être poursuivies. La volonté collective croissante d'une meilleure prise en compte de la dimension maritime du territoire, qui se traduit notamment par la mise en place de compétences dédiées et de politiques territoriales orientées vers la croissance bleue, devrait y être favorable.

Au-delà de l'analyse des 17 objectifs du SAR et des 3 du SMVM, on peut affirmer que :

- l'équilibre du territoire reste une question cruciale ;

- le recul démographique engendre de nouvelles problématiques en termes de cohésion sociale, d'étalement urbain, de dévitalisation des bourgs et de mutation du foncier agricole. De plus, cette évolution a pour conséquence :
    - o l'obligation d'une redéfinition de l'objectif de logements à produire, en fonction du nombre d'habitants et de la taille des ménages, mais également en fonction de critères qualitatifs d'occupation des espaces et de capacités des équipements et des infrastructures ;
    - o l'obligation d'anticiper les besoins de services appropriés et d'un rapprochement des logements vers les services et les commerces, compte tenu du vieillissement de la population.

4- Bilan du SAR et du SMVM du point de vue de l'environnement

Le SAR avait pour ambition d'organiser le territoire en recherchant une économie d'espace, de promouvoir un équilibre entre zones urbanisées et espaces naturels, agricoles et forestiers, d'imaginer de nouveaux modes de déplacement, de préserver les ressources naturelles et enfin, de prévenir des risques et des pollutions.

Pour ce qui concerne la protection des espaces naturels remarquables

Améliorations	Points faibles
Un approfondissement des démarches de connaissance et de prise en compte de la biodiversité.	La dégradation de certains milieux dont les forêts relictuelles.
La mise en place d'un système d'information sur la nature et les paysages.	Les pollutions diffuses d'origine agricole et provenant des rejets d'eaux usées, notamment les milieux aquatiques remarquables, que subissent certains espaces de protection.
La mise en œuvre d'une compensation liée à l'extension de la carrière de Rivière Sens sur un ancien espace remarquable du littoral, déclassé par le SAR.	

Pour ce qui est de la préservation des espaces naturels banals

Améliorations	Points faibles
Le maintien de la surface des ZNIEFF.	La dégradation des espaces naturels non protégés sous les effets des pollutions et de certaines pressions.
La mise en place d'actions permettant de préserver ces espaces, tels que les travaux de restauration de certaines plages.	Des pressions subies par ces espaces sous l'effet de la fragmentation et du mitage.

Pour ce qui concerne la gestion des pollutions (déchets, assainissement)

Améliorations	Points faibles
Des améliorations liées à la création d'équipements complémentaires : la création de déchetteries.	L'importance du volume de déchets enfouis.
La réhabilitation des décharges et la généralisation de la collecte sélective en porte à porte et en apport volontaire.	L'insuffisance des déchetteries créées ne permettant pas de couvrir de manière satisfaisante l'ensemble du territoire.
	La faiblesse du recyclage des déchets (actuellement seulement 1/3).
	Le phénomène de double insularité des îles du Sud sur la question des déchets.
	L'insatisfaction de la situation de l'assainissement. L'état des milieux aquatiques montre qu'une grande partie des masses d'eau risque de ne pas atteindre un bon état en 2027.

Pour ce qui concerne l'optimisation de la gestion des ressources naturelles (eau, énergie)

Améliorations	Points faibles
Des constructions et des réhabilitations d'usines de potabilisation ont été effectuées. Et un dispositif d'aide pour l'équipement des particuliers en récupérateurs d'eau est déployé.	Le SAR n'a pas contribué à l'amélioration de la situation quant à la gestion en eau.
La mise en place du Plan Eau Dom devrait aider au rétablissement d'un service de l'eau et de l'assainissement.	Les indicateurs relatifs à la distribution de l'eau potable révèlent une dégradation du rendement du réseau de distribution d'eau potable au cours des dernières années.
	Le lien entre aménagement du territoire et développement des réseaux d'eau potable doit être plus étroit.
Les orientations du SAR en matière de production d'énergie renouvelable sont suivies d'effet.	Les consommations d'énergie augmentent régulièrement.
La Guadeloupe dispose de potentiels importants pour poursuivre sa trajectoire de transition énergétique.	Le problème des mobilités et de la dépendance aux énergies fossiles importées doivent faire l'objet d'une réflexion.

Pour ce qui concerne la prévention des risques

Améliorations	Points faibles
Des actions visant à se concentrer sur la réduction de la vulnérabilité ont été menées, c'est-à-dire sur la limitation des dommages corporelles et matériels puisqu'il est difficile d'empêcher les événements de se produire.	La Guadeloupe est frappée par des phénomènes cycloniques de plus en plus violents et de plus en plus fréquents du fait du changement climatique.
Une nouvelle carte des risques a été produite par le BRGM, de nouveaux plans de prévention des risques naturels sont en cours de réalisation.	Le changement climatique accélère l'érosion et aggrave l'état des côtes.
On assiste à un renforcement de la culture du risque.	La forte concentration des populations et des activités humaines le long ou à proximité des littoraux font de ces espaces des zones à fort enjeux.
	Une attention particulière doit être portée à la zone industrielle de Jarry qui est exposée à des risques particuliers.

Pour ce qui est de la protection de l'équilibre entre les zones urbanisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers

Améliorations	Points faibles
L'élaboration et/ou la révision des PLU contribuent à une dynamique de gestion rationnelle des espaces naturels et agricoles, notamment par une réflexion menée sur les espaces ruraux de développement et leur réaffectation en grande partie en zones naturelles et agricoles.	La préservation et la restauration des continuités écologiques ont été insuffisamment prises en compte, notamment dans les PLU de première génération et en raison de l'indisponibilité de la donnée cartographique.
	Les actions de renouvellement urbain et de densification de l'habitat sont centrées sur une communauté d'agglomération, délaissant le reste du territoire.
	L'objectif du SAR consistant à limiter à 1 500 ha les espaces de développement urbain n'a pas été respecté et on assiste à une augmentation de la tache urbaine.

Pour ce qui concerne les déplacements

Améliorations	Points faibles
	L'augmentation des ressources énergétiques est due en grande partie aux transports.
	Les choix d'aménagement n'ont pas permis de limiter l'impact des déplacements.

Pour ce qui est du SMVM

Améliorations	Points faibles
La transcription de la protection des espaces naturels dans les documents d'urbanisme des communes et la mise en œuvre concrète de protection des espaces naturels a permis la protection des espaces littoraux.	Les pressions sur les écosystèmes marins et littoraux perdurent, voire s'accentuent (assainissement domestique, pollution diffuse). On constate une sur-fréquentation de certaines zones littorales, une érosion côtière et le territoire doit de plus faire face à de nouveaux enjeux tels que l'invasion des sargasses. De ce fait, les milieux marins continuent de se dégrader (mortalité importante des coraux, etc.).
Certains projets au regard des enjeux de préservation des espaces remarquables ont fait l'objet d'une révision, notamment en matière d'ambitions et d'emprise spatiale.	L'érosion des plages est plus que jamais un problème majeur à mieux prendre en compte.
Des initiatives ont été prises afin de préserver la remarquable biodiversité du territoire, notamment en matière de protection et de mise en valeur des espaces littoraux.	

5- Préconisations pour la suite à donner au schéma

Les pistes de réflexion pour lever les freins à la bonne mise en œuvre du SAR

Le bilan de la mise en œuvre du SAR et de son SMVM ont permis de mettre en évidence un ensemble de préconisations, en matière :

- de stratégie ;
- de gouvernance et de pilotage ;
- d'opérationnalité et d'accompagnement des projets ;
- de pédagogie et de création d'outils dans le cadre du suivi ;
- de définition de périmètre et de nature des objectifs.

Ces préconisations sont les suivantes :

- expliquer le SAR et affirmer sa portée stratégique et politique ;
- mettre en place une gouvernance assurant la bonne coordination entre les schémas sectoriels et la révision du SAR et du SMVM ;
- installer un comité de suivi du SAR et du SMVM ;
- mettre en place un tableau de bord de suivi du SAR et de son SMVM ;
- accompagner les services dans la coordination des politiques régionales ;
- mener une réflexion sur l'opérationnalité technique et financière des projets ;
- réaliser des guides d'application du SAR et de son SMVM ;
- mettre en place un portail géographique du SAR et de son SMVM ;
- veiller à la formulation des objectifs ;
- mettre en place des politiques d'accompagnement pour l'agriculture et la préservation des milieux naturels ;
- re-questionner le périmètre du SMVM ;
- mener une réflexion sur le niveau de précision des projets.

Comment améliorer le SAR et le SMVM au regard du contexte actuel

Lors des consultations organisées dans le cadre des travaux des ateliers tenus en mars 2019, différents acteurs ont émis des suggestions d'amélioration, notamment pour prendre en compte de nouveaux enjeux. Nous pouvons citer :

- mieux prendre en compte les risques naturels et conforter la résilience de nos territoires ;
- mieux anticiper les besoins en matière d'assainissement ;
- améliorer la gestion des déchets ;
- assurer la transition énergétique ;
- améliorer la lutte contre la pollution au chlordécone et mieux prendre en compte ses impacts en termes d'aménagement du territoire ;
- prendre en compte la nouvelle problématique que sont les sargasses ;
- poursuivre le développement d'une offre touristique intégrée et équilibrée ;
- continuer à protéger les espaces naturels, préserver et restaurer les corridors écologiques de Guadeloupe.

Maintenir, modifier ou réviser le SAR : les arguments

Le bilan étant posé, il convient désormais d'aborder la question du futur de l'actuel SAR pour achever l'exercice imposé par le cadre règlementaire du CGCT. Maintenir, modifier ou réviser ?

Le maintien

Le maintien imposerait de compléter le SAR avec des chapitres répondant aux nouvelles compétences que les lois successives lui ont attribué et par ailleurs de se rendre compatible notamment avec le Plan de Gestion des Risques Inondation (PGRI), celui-ci ayant été approuvé le 23 novembre 2015 et avec les objectifs et dispositions du document stratégique de bassin maritime prévu par l'article L.219-3 du code de l'environnement.

De plus, il conviendrait de produire en plus du SMVM, deux autres chapitres individualisés :

- un présentant la mise en œuvre des orientations du schéma en matière de protection et de restauration de la biodiversité ;
- un fixant la stratégie du territoire en matière d'adaptation au changement climatique et d'amélioration de la qualité de l'air.

Il serait également nécessaire de prendre en compte toutes les thématiques nécessitant une mise en compatibilité du schéma en vigueur. Pour exemple, il faudrait revoir les éléments ayant trait au risque inondation dans tout le document. Cela présente surtout des inconvénients majeurs :

- complexifier le schéma actuel ;
- prendre le risque d'incohérences entre les données anciennes et les nouvelles ;
- ne pas traiter les enjeux d'aujourd'hui.

En termes de durée d'études et de procédure, la mise en conformité nécessiterait plus de deux ans en tenant compte des études et de la procédure administrative.

La modification

Il existe une seule modification de SAR réalisée à ce jour, celle décidée par le conseil régional de la Réunion.

La modification ne doit pas remettre en cause l'économie générale du SAR en vigueur. Or tout laisse à penser que compte tenu de l'évolution de la réglementation et des enjeux, celle-ci porterait atteinte à l'économie générale du schéma.

La révision

Au regard de ce que nous venons d'aborder pour ce qui concerne les procédures de maintien ou de modification du SAR, il apparaît que la procédure de révision est celle qui présente le plus d'avantages.

Quatre arguments principaux peuvent être mis en évidence pour une mise en révision :

- le SAR n'est plus adapté dans son contenu aux nouvelles obligations réglementaires ;
- certains éléments du projet sont à réinterroger car ils ont démontré leur inadaptation aux enjeux et besoins du territoire actuel ;

- le contexte actuel est marqué par des tendances démographiques contradictoires avec celles qui prévalaient en 2011, ce qui amène à réinterroger les objectifs en matière d'habitat et d'équipements ;
- des enjeux nouveaux ou devenus plus prégnants, sont à prendre en compte, et ils impacteraient l'économie générale du projet d'aménagement de l'archipel.

L'ensemble de ces considérations amène donc à recommander la révision du SAR.

Le lancement de cette procédure devra s'inscrire dans le cadre de l'ordonnance n° 2019-1170 du 13 novembre 2019 relative au régime juridique du Schéma d'Aménagement Régional, entrée en vigueur le 1er mars 2020 et du décret n° 2020-1060 du 14 août 2020.

Liste des figures et des tableaux

Liste des tableaux

Tableau n°1 : Calendrier des ateliers participatifs et entretiens

Tableau n°2 : Objectifs du SAR

Liste des figures

Figure n° 1 : Schéma d'Aménagement Régional de la Guadeloupe - Organisation projetée du territoire

Table des sigles et abréviations

ABC	Atlas de Biodiversité Communale
ADEME	Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AOM	Autorité Organisatrice de la Mobilité
ARB	Agence Régionale de la Biodiversité
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CANBT	Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre
CANGT	Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre
CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
CCEE	Conseil de la Culture, de l'Education et de l'Environnement
CCIIG	Chambre de Commerce et d'Industrie des Iles de Guadeloupe
CDPENAF	Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
CESR	Conseil Economique, Social Régional
CGCT	Code Général des Collectivités Territoriales
CSSAR	Comité de Suivi du SAR
DAAF	Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
DEAL	Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EEE	Espèces Exotiques Envahissantes
ENS	Espaces Naturels Sensibles
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
EPF	Etablissement Public Foncier
ERD	Espaces Ruraux de Développement
FEADER	Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural
GEMAPI	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
GPMG	Grand Port Maritime de Guadeloupe
HLP	Halte Légère de Plaisance
OECO	Organisation des Etats de la Caraïbe Orientale
OREC	Observatoire Régional de l'Energie et du Climat
OVSG	Observatoire Volcanologique et Sismologique de la Guadeloupe
PAPI	Programme d'Actions de Prévention des Inondations
PDEDMA	Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDU	Plan de Déplacements Urbains
PGRI	Plan de Gestion des Risques Inondation
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PRERURE	Plan Régional des Energies Renouvelables et de l'Utilisation Rationnelle de l'Energie
PRPGD	Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets
S3REnR	Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SAU	Surface Agricole Utilisée
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDAN	Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique
SDAT	Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique
SDENS	Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles
SDUN	Schéma Directeur des Usages Numériques
SMT	Syndicat Mixte des Transports
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SRB	Schéma Régional Biomasse
SRCAE	Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRDEII	Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation
SRESRI	Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'Innovation
SRI-S3	Stratégie Régionale d'Innovation et de Spécialisation intelligente
SRIT	Schéma Régional des Infrastructures et de Transports
SRPNB	Schéma Régional du Patrimoine Naturel et de la Biodiversité
TEN	Territoires Engagés pour la Nature
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
ZAE	Zone d'Activités Economiques
ZNIEFF	Zones d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

REGION GUADELOUPE
Archipel d'Avenir

BILAN DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉGIONAL (SAR) DE LA GUADELOUPE

novembre 2011 à octobre 2020

Groupement d'études :

Environnement et développement durable

BRL ingénierie

Tropisme